



Conlie Basket Club
N° AFFILIATION FFBB 04.72.033
LR des Pays de la Loire
CD 72



REGLEMENT INTERIEUR

APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

ARTICLE 1

Le Bureau est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions engendrerait des sanctions allant du simple avertissement, à l'exclusion stricte après décision du bureau.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le Bureau est irrévocable et sans appel.

OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

ARTICLE 3

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 4

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots, ballons ...)

ARTICLE 5

Fonctions et missions des membres élus du comité directeur :

- **-Président / Vice président**

Rôle :

-Responsable juridique et moral de l'association

Missions :

-Représentant du club auprès des instances (CD72, intercommunalité, municipalité)

-Premier représentant du club (moral et identitaire) auprès du public

-Superviseur de l'ensemble des décisions

-Animateur des réunions et de la vie du club,

-Commissaire aux comptes

-Responsable des engagements sportifs et contractuels (engagements des équipes en championnat, affiliation du club à la FFBB).

- **-Trésorier**

Rôle :

-Gestion des comptes et des finances de l'association.

Missions :

- Récupération des recettes (cotisations, recette buvette, subventions, sponsoring etc.)
- Paiements des factures et toutes autres dépenses liées au bon fonctionnement de l'association (intervenants extérieurs)
- Tenue des comptes de l'association

- **-Secrétaire / Vice :**

Rôle :

- Responsable de l'organisation administrative et correspondant officiel de l'association (envois et réceptions des informations sur différents supports tel que mail, courrier et téléphone)

Missions :

- Gestion de l'organisation administrative de l'association (planification rencontre)
- Interlocuteur avec les acteurs des différents championnats
- Envoi et réception de toute correspondance inter et intra club.
- Inscription et engagements des équipes (championnats et tournois).
- Gestion des licences (Création, renouvellement et mutation) et des listings.
- Réservation et gestion du planning du gymnase.

- **-Responsable école de basket :**

Rôle :

- Responsable administratif et pédagogique de l'école de basket (mini-basket).

Missions :

- Gérer la partie administrative de l'école
- Gérer et mettre en place une pédagogie adaptée (entraîneurs, accompagnateurs, discours des intervenants, matériels)

- **-Responsable Technique :**

Rôle :

- Responsable Technique du club pour les opérations sportives.

Missions :

- Gérer la partie technique du club (formation du joueur(se), des arbitres et des OTM)
- Gérer et mettre en place une pédagogie adaptée (entraîneurs, accompagnateurs, discours des intervenants)
- Responsable de la mise en place du projet sportif et du projet de jeu du CBC

OBLIGATIONS DES JOUEURS

ARTICLE 6

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 7

Tous les joueurs signant une licence au CBC s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

ARTICLE 8

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et du Bureau, s'exposer à des sanctions.

ARTICLE 9

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 10

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité, sérieux, roulement de l'effectif, ... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

ARTICLE 11

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques.

ARTICLE 12

En compétition, le port des tenues fournies par le club, est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne pourra être autorisé à jouer.

De la même façon, chaque joueur est tenu de porter la tenue marquée au nom du sponsor de son équipe, et de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de son sponsor, en particulier par son comportement ou ses déclarations publiques.

ARTICLE 13

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

ARTICLE 14

Tout joueur doit respecter, notamment en matière d'équipements sportifs, les conventions conclues par le club avec ses partenaires.

RESPONSABILITES DIVERSES

ARTICLE 15

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur objet personnel.

ARTICLE 16

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur et les responsables d'équipe. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

Le Bureau du Conlie Basket Club

Validé en AG extraordinaire pour la création de l'association « Conlie Basket Club » le Jeudi 27 avril 2017